



République Française
Département Ille et Vilaine

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 05/06/2023

L'an 2023 et le 5 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Absent : BAUDU Jérôme.

Excusés : ATERIANUS Perrine donne pouvoir à DAVID Françoise.
PILLET Emmelyne donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- En exercice : 11

Date de la convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 09/06/2023

Secrétaire de séance : GERARD Séverine.

I - Approbation du PV du conseil municipal du 15 mai 2023

Approuvé à l'unanimité

II - Délibérations

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE GUIGNEN

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme le Maire de Guignen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **911.06 €** pour 2 élèves scolarisés en primaire (455.53 € x 2).

réf : 2023-06-001

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE LOHEAC

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Lohéac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **3 030.99 €** pour 2 élèves scolarisés en maternelle (1 317.99 € x 2) et 1 élève scolarisé en primaire (395.01 €).

réf : 2023-06-002

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES - NOMINATION CONSEILLER DELEGUE - ACTUALISATION

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller délégué pour suivre le chantier de la salle Picasso et d'être le lien avec les associations sportives qui occupent cette salle sur la phase pendant/après travaux.

M. LEMEUNIER Xavier, conseiller municipal est désigné et accepte cette nomination.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la nomination de M. LEMEUNIER et actualise le tableau des membres et délégués des commissions suivant :

Commissions	Président Adjoint	Titulaires Délégués – Membres
Urbanisme – Environnement PLU, développement de l'habitat, SCOT Pays. Agriculture, développement durable, aménagement touristique	Marie-Claire BRAULT Valéry ADRUBAL	> PABOEUF Patrick > LETORT Michel > ATERIANUS Perrine > LEDUC Éric
Bâtiments publics Gestion du cimetière Entretien, réparation, rénovation énergétique. Accessibilité	Marie-Claire BRAULT Valéry ADRUBAL	> LEDUC Éric > LEMEUNIER Xavier > PABOEUF Patrick > COUDRAIS Marie Laure > GERARD Séverine
Voirie – Espace Rural Sécurité Civile Voirie, sécurité des routes, voies piétonnes et cyclables, accessibilité, signalétiques, parking, espaces verts, fleurissement, assainissement.	Marie-Claire BRAULT Alain PAVOINE	> BAUDU Jérôme > PRODHOMME Arnaud > LETORT Michel > PABOEUF Patrick
Sport et infrastructures Gestion des équipements en lien avec les associations. Développement de l'offre sport plein air : sentiers de randonnées ; trail, cyclo-cross etc... Création d'événements en lien avec les associations sportives et le comité des fêtes.	Marie-Claire BRAULT Alain PAVOINE	> PRODHOMME Arnaud > BAUDU Jérôme > ADRUBAL Valéry > LEMEUNIER Xavier > PILLET Emmelyne
Culture – Tourisme – Communication Espace culturel, lien avec la MJC, projets culturels. Valorisation des lieux remarquables et renforcement de l'offre touristique. Communication et développement de la participation citoyenne. Création d'événements culturels et de découverte du patrimoine en lien avec les associations et le comité des fêtes.	Marie-Claire BRAULT Emmelyne PILLET	> DAVID Françoise > ATERIANUS Perrine > PAVOINE Alain > ADRUBAL Valéry > LETORT Michel
Affaires Scolaires et Familles Action sociale – Fêtes et cérémonies Relais pôle périscolaire-école, aménagement plaines de jeux, espace jeunes, aide sociale, voyage et repas CCAS, diverses fêtes et cérémonies.	Marie-Claire BRAULT Marie-Laure COUDRAIS	> GERARD Séverine > ATERIANUS Perrine > LEDUC Éric > PILLET Emmelyne
Conseiller municipal délégué Responsable de l'urbanisme et droit du sol		LEDOC Éric
Conseiller municipal délégué Responsable à l'infrastructure et des équipements sportifs de la salle Picasso : >suivi du chantier travaux de la salle Picasso >lien avec les associations sportives de la salle Picasso >organisation de manifestations sportives de la salle Picasso		LEMEUNIER Xavier

Sécurité Civile Alerte Préfecture	Marie-Claire BRAULT	> COUDRAIS Marie-Laure > ADRUBAL Valéry > PILLET Emmelyne > PAVOINE Alain
Appel d'offres - CAO	Marie-Claire BRAULT	Titulaires > LEDUC Éric > PAVOINE Alain > GERARD Séverine Suppléants(es) > COUDRAIS Marie Laure > LETORT Michel
Finances et Personnel communal	Marie-Claire BRAULT	> COUDRAIS Marie-Laure > ADRUBAL Valéry > PILLET Emmelyne > PAVOINE Alain
SDE35		Délégué > LETORT Michel
COS Breizh		Déléguée élu > DAVID Françoise Déléguée agent > PITREBOTH Nelly
Ecole Notre Dame de Montserrat		Déléguée > COUDRAIS Marie-Laure Suppléante > GERARD Séverine
Bruded		Représentant titulaire > LETORT Michel Suppléante > ATERIANUS Perrine
SIE des Bruyères Délégués désignés par VHBC		Délégués > ADRUBAL Valéry > PABOEUF Patrick
SCOT Pays des Vallons de Vilaine Délégués désignés par VHBC		Représentant > LEDUC Eric Suppléante > BRAULT Marie-Claire
Smictom Délégués désignés par VHBC		Déléguée > COUDRAIS Marie Laure Suppléant > LETORT Michel
Action		Représentante titulaire > GERARD Séverine Suppléante >
Breizh Bocage VHBC		Représentant titulaire > LETORT Michel Suppléant > PABOEUF Patrick
CLECT VHBC		Déléguée > BRAULT Marie-Claire
Trame Verte et Bleue VHBC		Représentante titulaire > ATERIANUS Perrine Suppléant > LEMEUNIER Xavier
Elu référent VHBC <ul style="list-style-type: none"> • Habitat • Transition énergétique • Mobilité • Formation des élus • Continuité écologique • GEMAPI 		LEDC Éric PAVOINE Alain PAVOINE Alain PAVOINE Alain BRAULT Marie-Claire LETORT Michel
Escales Fluviales de Bretagne		Déléguée > DAVID Françoise
Correspondant Défense		Délégué > LEMEUNIER Xavier

OBJET DE LA DELIBERATION :
RH - INDEMNITÉS DES ELUS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les indemnités des élus suite à la nomination de M. LEMEUNIER Xavier en tant que conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants **à compter 1^{er} septembre 2023**.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire	51.60 % *	Conseiller municipal délégué	7.50 %
1 ^{ère} adjointe	13.20 %	Conseiller municipal délégué	4.50 %
2 ^{ème} adjoint	13.20 %		
3 ^{ème} adjointe	13.20 %		
4 ^{ème} adjoint	13.20 %		

* **l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. A compter du 28 mai 2020.**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Population total : 1 094 habitants

Montant de l'enveloppe globale mensuel (maximum autorisé) :

2 077.17 € (51.60% de l'indice) + (4 x 797.05 € (19.80% de l'indice)) = **5 265.37 € brut**

A. Indemnité du Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total brut mensuel
BRAULT Marie-Claire	51.60 %	2 077.17 €

B. Indemnité des adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total brut mensuel
1 ^{ère} adjointe : COUDRAIS Marie Laure	13.20 %	531.36 €
2 ^{ème} adjoint : ADRUBAL Valéry	13.20 %	531.36 €
3 ^{ème} adjointe : DE GUIBERT – PILLET Emmelyne	13.20 %	531.36 €
4 ^{ème} adjoint : PAVOINE Alain	13.20 %	531.36 €
	Total	2 125.44 €

C. Indemnité des conseillers municipaux délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total brut mensuel
Conseiller municipal délégué LEDUC Éric	7.50 %	301.91 €
Conseiller municipal délégué LEMEUNIER Xavier	4.50 %	181.14 €
	Total	483.05 €

Enveloppe globale : **4 685.66 € brut**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant délégation)

OBJET DE LA DELIBERATION :**SERVICE PERISCOLAIRE - ORGANISATION ET TARIFS 2023-2024**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation et les tarifs 2023-2024 du service périscolaire proposés par la commission des affaires scolaires :

EMPLOI DU TEMPS

	Garderie		Temps scolaire			Temps scolaire		Garderie
Lundi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45
Mardi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45
Mercredi								
Jeudi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45
Vendredi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45

TARIFS DES SERVICES**GARDERIE MUNICIPALE**

Matin 7h00 à 8h20 et soir 16h00 à 18h45

- 20h	2.45 €
+ 21h à 40h	2.35 €
+ 41h à 60h	2.25 €
+ 61h à 80h	2.15 €
+ 81h	2.05 €

Tarif à l'heure et par foyer (idem que 2022-2023)

Après 18h45 2 € par demi-heure supplémentaire entamée

RESTAURATION MUNICIPALE

Repas enfant	4.10 €
Repas majoré	6.10 €
Repas adulte	6.10 €
Repas personnel communal*	5.10 €

(* chantier d'insertion, personnel temporaire...) (+ 0.05€ que 2022-2023)

Prestataire de livraison de repas > Sodexo liaison chaude (délibération n°2022-05-005 du 9 mai 2022).

COÛT D'UN REPAS POUR LA COMMUNE

Repas SODEXO	3,71 €
frais RH + fluide	5,48 €
coût du repas	9,19 €
reste à charge (-4,10€)	5,09 €

EFFECTIF PREVISIONNEL

TPS	0
PS	9
MS	4
GS	12
CP	4
CE1	7
CE2	14
CM1	5
CM2	8
Prévisions	63

Tous les enfants de l'école de Notre Dame de Montserrat peuvent utiliser le service périscolaire, inscription obligatoire en mairie.

Un règlement périscolaire a été établi par la commission et sera transmis aux parents lors des inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'organisation et les tarifs pour 2023-2024.
- autorise Mme le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : 2023-06-005

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
RH - SERVICE PERISCOLAIRE 2023-2024

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire :

AGENTS	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
Agent 1	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 26.78 h hebdo	Poste vacant depuis le 01/09/22 suite la démission de l'agent. Suppression du poste au 01/09/2023
Agent 2	ATSEM	6h00 cantine Soit 4.73 h hebdo	Agent titulaire, poste vacant (arrêté C-016-2016 du 11/08/2016) mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2021 renouvellement pour 3 ans, arrêté C-027-2021 du 18/02/21
Agent 3	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 5h30 garderie du soir 16h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 23.06 h hebdo	Agent titulaire (arrêté C-048-2021 du 19/08/21) Heures complémentaires payées*
Agent 4	Agent périscolaire polyvalent	7h00 garderie du matin 5h entretien bâtiments (mairie, gîte communal, toilettes publics, salle Gauguin) Soit 10 h hebdo	création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 Heures complémentaires payées*
Agent 5	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salles 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salles/vacances scolaires Soit 25 h hebdo	création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, Echelon 1, du 28 août 2023 au 31 août 2024 Heures complémentaires payées*
Agent 6	Agent périscolaire	7h00 cantine soit 252 h/an	Agent titulaire (arrêté RH-013-2023 du 31/03/23) Complément d'heures de l'agent accueil

*Heures complémentaires (non majorées, non exonérées) : temps de travail hors période scolaire (réunions, formations, ménage...), remplacement d'un autre agent en cas d'absence, leurs temps de travail sont établis sur 36 semaines et annualisés sur 52 semaines.

**Concernant les agents sur la garderie du soir, la fin du temps de travail sera au départ du dernier enfant pointé + 15min (+30min le vendredi), la régularisation du temps de travail sera faite en fin mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire.
- autorise Mme le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : 2023-06-006

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :**BÂTIMENTS - TRAVAUX SALLE PICASSO-MATISSE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'on n'aura pas les aides financières de l'Agence Nationale des Sports, du Fonds Verts ou même de la DSIL comme prévues dans le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de la salle Picasso-Matisse. On aura probablement de la DETR.

De ce fait il est nécessaire de faire un emprunt afin de pallier à la dépense engagée.

La salle Picasso-Matisse est une salle associative, polyvalente, de restauration et sportive fréquentée par l'école privée de la commune, les différentes associations communales et hors communes. (Supra-communale).

L'ensemble constitue un seul et unique ERP au sens de la réglementation et placé sous une direction unique assurée par Mme le Maire (catégorie 3, type L-X-N, 520 personnes sans hébergement).

Descriptif des travaux :**Salle Picasso :**

- Rénovation de la toiture (renforcement de la charpente pour accueillir une isolation thermique à 6,5 m².K/W)
- Rénovation de l'isolation thermique
- Rénovation de l'éclairage
- Rénovation du sol (polyvalent + sportif)
- Remplacement et installation des équipements sportifs
- Installation d'un système de ventilation (norme salle polyvalente)
- Mise aux normes acoustique (norme salle polyvalente)
- Mise aux normes accessibilité (entrée principale)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection santé et sécurité au travail
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Vestiaires Picasso:

- Reconstruction des vestiaires aux normes des rapports d'inspection et énergétique

Salle Matisse :

- Remplacement du système de ventilation (CTA double flux)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection santé et sécurité au travail
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Plan de financement prévisionnel actualisé :

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'œuvre (5% des travaux)	PLsur2	57 433,49 €	
Études complémentaires / frais annexes			
Etude de faisabilité	AUXILIUM INGENIERIE	5 590,00 €	
Contrôle technique	DEKRA	4 260,00 €	
SPS	DEKRA	3 500,00 €	
Diagnostic Amiante-Plomb	DEKRA	400,00 €	
Relèvement topographique	QUARTA	980,00 €	
Etude de sol	SOL CONSEIL	3 224,00 €	
Etude du renforcement de la charpente	PLsur2	3 200,00 €	
Diagnostic dalle support sol sportif	LABO DES SOLS	2 500,00 €	
Etude de sol complément	SOL CONSEIL	1 200,00 €	
Sous-total MOE/Études		82 287,49 €	
Travaux			
Travaux extension des vestiaires		444 276,23 €	
Travaux de la salle Picasso - rénovation thermique		704 393,55 €	
Sous-total travaux		1 148 669,78 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 230 957,27 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements		Taux	Montant (HT)
DETR 2023 (plafond de dépenses 700 000 €) 40% (totalité des travaux)	sollicitée	23,00%	280 000,00 €
Sous-total aides publiques		23,00%	280 000,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres	36,50%	450 957,27 €
Emprunt		40,50%	500 000,00 €
Participation du maître d'ouvrage		77,00%	950 957,27 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		100,00%	1 230 957,27 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser les travaux ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à consulter des organismes bancaires pour un emprunt de 500 000 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL 2023,

inscrit les montants nécessaires au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces travaux.

réf : 2023-06-008

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 20h50

Secrétaire de séance
Séverine GERARD

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT